FLASH SANITAIRE

Communiqué du réseau FREDON—FDGDON Pays de la Loire N°3 — Novembre 2014

EDITO

Datura officinal ou Stramoine commune...

S'ajoute aux plantes déjà évoquées dans les précédents flashs sanitaires. Elle aussi peut poser des problèmes de santé publique. Mais son introduction sur notre territoire est beaucoup plus ancienne car, bien que son origine soit encore contestée (Amérique ou Inde), la stramoine serait présente depuis le IVème siècle avant notre ère.

Elle est tout de même considérée comme une espèce exotique envahissante…

Et à ce titre, il nous est apparu utile de vous donner ou rappeler quelques définitions sur l'invasion biologique, ce qu'est une espèce invasive, une espèce exotique envahissante...

Et de faire alors le lien avec le premier règlement européen sur les espèces exotiques envahissantes…

Qui va conduire progressivement les Etats membres de l'Union européenne de mettre en œuvre des plans d'action destinés à limiter l'introduction, l'implantation et la propagation de ses espèces sur leur territoire, sans oublier la gestion de celles déjà installées !

Dans ce numéro

- Invasive ou envahissante : définitions
- Le premier règlement européen sur les invasives
- Datura officinal (Partie I)

FREDON Pays de la Loire
9, avenue du Bois l'Abbé
– CS 30045 –
49071 BEAUCOUZE cedex

Mail : accueil@fredonpdl.fr
Site internet
www.fredonpdl.fr

La FREDON est reconnue Organisme à Vocation Sanitaire depuis le 31 mars 2014.

Actualités réglementaires : le premier règlement européen sur les « invasives »

Le premier règlement européen n°1143/2014 du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes (EEE) a été publié au journal officiel de l'Union européenne le 4 novembre 2014. Une liste d'espèces (animales et végétales) sera fixée dans ce cadre d'ici le 1er janvier 2016 pour une durée de 6 ans, après consultation des Etats membres. L'inscription d'espèces sur cette liste reposera en premier lieu sur leurs impacts potentiels sur la biodiversité et les services écosystémiques associés, mais prendra aussi en compte les incidences sur la santé humaine ou l'économie. Des espèces posant des problèmes de santé publique comme l'Ambroisie à feuille d'armoise pourraient y figurer.

Les EEE qui seront inscrites sur cette liste pourront faire l'objet de trois types de mesures :

- prévention : mesures d'urgence, liste nationale d'EEE préoccupantes, plans d'action relatifs aux voies des EEE,
- détection précoce et éradication rapide : système de surveillance, contrôles officiels, notifications de détection précoce, éradication rapide au début de l'invasion…,
- Gestion des EEE largement répandues : mesures de gestion, restauration des écosystèmes endommagés...

Il sera alors de la responsabilité des Etats membres de mettre en place ces différentes mesures, sachant que chaque Etat membre recherchera coopération et coordination avec les pays voisins quand cela sera nécessaire, aura la faculté de développer une réglementation nationale plus stricte en vue de prévenir l'introduction, l'implantation et la propagation d'EEE. ..

En savoir plus : retrouver le règlement sur http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?

Invasive ou envahissante : définitions

L'**invasion biologique** est l'accroissement durable de l'aire de répartition des populations d'une ou plusieurs espèces ; il peut aussi bien s'agir de phénomènes naturels (invasions biologiques spontanées) ou dus à l'homme (introduction volontaire ou fortuite). L'espèce réalisant une invasion doit pouvoir se multiplier sur le territoire qu'elle colonise sans intervention de l'homme. Elle forme alors une ou des populations pérennes.

Une **espèce invasive** est définie comme une espèce naturalisée d'un territoire qui, par sa prolifération dans un milieu naturel ou semi-naturel, y produit des changements significatifs de comportement, de structure ou de fonctionnement des écosystèmes.

Cette expression est couramment utilisée par la communauté scientifique. Mais les opinions scientifiques divergent sur la prise en compte ou non de l'impact dans la définition d'espèce invasive.

Le Ragondin—photo FDGDON 44

Une **espèce exotique envahissante,** selon l'UICN (International Union for Conservation of Nature)**,** est une espèce allochtone, dont l'introduction par l'Homme (volontaire ou fortuite), l'implantation et la propagation menacent les écosystèmes, les habitats ou les espèces indigènes avec des conséquences écologiques ou économiques ou sanitaires négatives.
L'expression « espèce exotique envahissante » répond à la stratégie européenne relative aux EEE de part l'impact sur la biodiversité. C'est en fait la traduction littérale française des termes « Invasive Alien Species » qui figurent dans les textes internationaux et communautaires et qui expriment la notion d'espèces introduites au comportement invasif.
Cette expression peut donc être utilisée comme l'équivalent de l'expression « espèce invasive » dans la mesure où elle inclut la notion d'impact.

Quelques exemples dans notre région : Ragondin, Rat musqué, Frelon asiatique, Ambroisie à feuille d'armoise, Chenille processionnaire du pin, Datura officinal, Jussie à grandes fleurs, Jussie péploïde, Renouée du Japon, Berce du Caucase, Raisin d'Amériques, Myriophylle du Brésil, Herbe de la Pampa...

Source : Thévenot J., 2013. Synthèse et réflexions sur des définitions relatives aux invasions biologiques. Préambule aux actions de la stratégie nationale sur les espèces exotiques envahissantes (EEE) ayant un impact négatif sur la biodiversité.

Quelques éléments de biologie

Datura stramonium L., appelé communément Stramoine commune, Herbe du diable, Pomme épineuse, Herbe aux sorcières..., est une plante annuelle, dicotylédone, faisant partie de la famille des solanacées (Pomme de terre, Tomate, Morelle noire…). Elle en est la plus toxique !

Au stade plantule, le Datura a une tige, avec des feuilles alternes. Le limbe est glabre avec une nervure centrale bien distincte. Au toucher, la plante dégage une odeur très désagréable, qualifiée de vireuse.

Adulte, il mesure de 30 cm à 2 mètres selon les situations. Sa tige est creuse, vert-clair, glabre, les feuilles sont dentelées avec un long pétiole. Les fleurs sont dressées, en forme d'entonnoir (5 pétales soudés) et mesurent de 6 à 10 cm. La période de floraison s'étale de juin aux dernières gelées.

Le fruit est une capsule couverte d'épines robustes et effilées, mesurant de 5 à 10 cm de diamètre (taille d'une noix). A maturité, la capsule libère jusqu'à 500 graines réniformes, de couleur brun noir à gris.

Datura officinal, photos G. Guédon — FREDON PdL

Pourquoi Datura officinal est-elle indésirable ?

Pour la santé : **la plante est riche en alcaloïdes (atropine et scopolamine), dans tous ses organes, en particulier dans les graines. Ces substances naturelles d'origine végétale sont utilisées en pharmacologie pour leurs propriétés thérapeutiques. Mais elles peuvent également se révéler très toxiques, pour l'homme, pour les animaux d'élevage, pour des carnivores, et même pour certains insectes.**

☛ **Sources d'intoxication** : **l'ingestion de la plante est rarement volontaire. Les herbivores s'intoxiquent par contamination de leur ration de foin ou de céréales par des morceaux de plante ou des graines. Le Datura pousse en effet en adventice des cultures fourragères et céréalières. Des carnivores vont plutôt mâcher des espèces ornementales de Datura par jeu ou ennui. Quant à l'homme, l'intoxication intervient par consommation d'aliments en conserve (légumes) ou de farine de blé ou de sarrasin biologique.**

☛ **Symptômes de l'intoxication** : **les alcaloïdes consommés peuvent provoquer des troubles hépatiques, nerveux et sanguins plus ou moins graves. Les signes cliniques ainsi observés sont une sécheresse de la bouche, des pupilles dilatées, des troubles de la vue, de la tachycardie, de l'agitation, de la confusion, une désorientation spatio-temporelle, des hallucinations, des paroles incohérentes. De très petites quantités suffisent pour déclencher une intoxication.**

Pour l'économie et les activités humaines : en agriculture, le Datura officinal, espèce la plus communément répandue, est considéré comme une adventice, c'est-à-dire indésirable car en compétition avec certaines productions végétales (perte de rendement et dégradation de la qualité). On peut retrouver Datura officinal de façon abondante dans les cultures de maïs, de tournesol, de soja et de sorgho (sud-ouest de la France). Dans une moindre mesure, on le rencontre dans des céréales, le sarrasin (ou blé noir), des protéagineux (pois, féveroles…), des porte-graines… Enfin, certaines cultures légumières de plein champs destinées à la conserve peuvent également être colonisées par le Datura.

☛ **Rappel** : les graines de Datura, de par leur toxicité, sont des impuretés considérées comme des contaminants. Ainsi la présence de graines dans les matières premières destinées aux animaux est réglementée (Cf. règlement européen du 16 juin 2011).

Cycle biologique

La germination des graines de Datura se produit dès la mi-avril et se poursuit jusqu'à la fin de l'été. Mais les levées s'échelonnent souvent car une épaisse enveloppe extérieure protège la graine.

Pour l'agriculteur comme pour le jardinier, l'espèce est une mauvaise herbe estivale « stricte ».

Les premières floraisons sont visibles dès la mi-juin. La formation du fruit est rapide et deux mois après, mi-août, la première capsule formée est mâture et libère les premières semences de la plante. Une plante en produira jusqu'à 2000 dans l'année !

Le stock semencier est très persistant, son taux de décroissance annuel est faible : les graines sont viables plusieurs dizaines d'années, même si elles sont enfouies profondément. A ce titre, enfouir à 15 cm n'empêche pas une graine de germer.

Gestion de la plante

Cela fera l'objet d'un article spécifique début 2015 (Partie II) afin que producteurs, mais également jardiniers amateurs, agents d'entretien d'espaces verts ou naturels, puissent gérer le Datura de façon efficace et durable.

En savoir plus : http://wikipedia.org/wiki/Datura

Le Datura officinal dans notre région

Nous ne disposons pas de carte de répartition de l'espèce à ce jour, même si l'on sait qu'elle est présente sur l'ensemble de la région.

Nous envisageons de collecter les données de présence de cette espèce, au minimum dans les zones de productions végétales. Mais toutes les données seront les bienvenues.

Que faire si vous découvrez du Datura ?

Informer de suite le correspondant de votre département et envoyez-lui une photo et les coordonnées GPS du site (à défaut des coordonnées géographiques précises).

Vos contacts départementaux :

FDGDON 44 : 02 40 36 83 03
Contact : Vincent Brochard
fdgdon44.techniciens@wanadoo.fr

FDGDON 49 : 02 41 37 12 48
Contact : Dany Chauviré
fdgdon49@orange.fr

FDGDON 53 : 02 43 56 12 40
Contact : Roland Foucault
techniciens@fdgdon53.fr

FDGDON 72 : 02 43 85 28 65
Contact : Fabrice Perrotin
accueil@fdgdon72.fr

FDGDON 85 : 02 51 47 70 61
Contact : Johan Bornier
fdgdec.vendee@wanadoo.fr

Rédaction : FREDON Pays de la Loire — 02 41 48 75 70
Direction générale et service communication